

DM2025012902

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration du 29 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 du mois de janvier 2025 à 10h, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente.

Etaient présent(es) : Madame Catherine GARANDEAU, Monsieur Roland ROBIN, Madame Liliane ROBIN, Monsieur Didier SIONNEAU, Madame Françoise FERRAND LE MAULF, Madame Guylaine GILLEREAU. Monsieur Dominique BERNARD

Etaient absent(es) excusé(es) : Monsieur Maxence de RUGY, Monsieur Patrick VILLALON,, Madame Guylaine CAILLONNEAU, Madame Bénédicte BRETECHE,

Pouvoir (s) : Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU,

Etaient également présents : Madame Véronique PRIGENT (CCAS)

Convocation du 21 janvier 2025

Nombre de membres : 11

Présents : 6

Suffrages exprimés : 7

Quorum : 6

2°) CCAS/FINANCES – Acceptation de don en faveur du CCAS

Madame la Vice-Présidente rappelle au conseil d'administration que selon les dispositions des articles L.123-8 et R.123-25 du code de l'action sociale et des Familles, le CCAS est habilité à recevoir des dons et legs.

Madame la Vice-Présidente précise que :

- L'acceptation du don relève des attributions du Président en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS. Il s'agit d'une acceptation provisoire.
- L'encaissement du don relève du comptable public, lequel est habilité à manipuler des fonds publics.

Il est dès lors proposé au Conseil d'administration du CCAS d'accepter le don suivant :

221,42 € de don de l'amicale du personnel de la mairie de Talmont-Saint-Hilaire qui clôture ses comptes.

Le don est fait à titre gratuit et ne dégrève d'aucune condition ni charge. Ce don n'est pas de nature à engager des dépenses supplémentaires pour le CCAS.

Il est proposé aux administrateurs d'accepter ce don au bénéfice du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,
décide

1°) d'accepter le don de l'amicale du personnel d'un montant de 221,42 € qui sera imputé à l'article 756 en recettes

2°) d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à signer tout document se référant à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 30 janvier 2025
Le Président, Maxence de RUGY

Certifiée exécutoire à compter du 30 janvier 2025
APRÈS TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE